

AQUILA
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 375 375 Euros
Siège social :
980, rue de Sainte Geneviève
Z.I. de Courtine
84000 AVIGNON
R.C.S. AVIGNON B 390 265 734 (93 B 134)
SIRET : 390 265 734 000 74

**RAPPORT DE GESTION ET DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES
OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte à la fois ordinaire annuelle et extraordinaire, en application des statuts et des dispositions du Code de commerce, pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice, ainsi que vous soumettre les différentes informations requises par le Code de commerce.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

PARTIE I – RAPPORT DE GESTION

1. Situation et activité de la société

1.1. Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé – Faits marquants de l'exercice - Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Pour rappel, notre activité principale consiste à faire réaliser des prestations humaines dans le domaine de la sécurité et par extension, tous types de prestations d'assistance en relation directe ou indirecte avec notre vocation première.

Afin de parvenir à ces objectifs, nous avons historiquement et stratégiquement conçu la nécessité de disposer d'un Réseau de prestataires indépendants référencés, initialement choisis pour leur conformité à notre cahier des charges. Régulièrement audités, les prestataires locaux sont engagés à nos côtés dans une permanente démarche de recherche de la qualité optimale.

Ainsi, nous recherchons et obtenons la standardisation nationale des critères de réalisation des prestations que nous organisons et confions à ces partenaires locaux.

En 2021 nous avons piloté un Réseau de plus de 300 prestataires au service de plus de 860 000 protégés soit plus de 100 000 de plus que l'an dernier.

L'exercice 2021 aura marqué un retour à la normale après le long épisode pandémique et les fortes mesures de contraintes qui l'ont accompagné. Nous avons retrouvé un rythme connu avec un retour progressif des méthodes d'avant la pandémie tant en ce qui concerne la relation avec nos clients, nos partenaires et peu à peu, nos collaborateurs. De nombreux axes de progrès dans l'organisation, hérités de cette éprouvante parenthèse ont été culturellement intégrés et seront conservés dans le futur.

Du point de vue de la poursuite de notre développement, la très grande spécificité de l'exercice précédent rend toute comparaison avec celui que nous venons de vivre difficile et par trop subjective. Le chiffre d'affaires en très léger repli à l'issue de cette année encore particulière, signe la stabilisation progressive de l'activité.

1.2. Evolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir

Nos fondamentaux ont montré leur résistance et leur résilience en période de crise ce qui nous permet d'envisager le retour d'une bonne et saine croissance dans les temps qui viennent.

1.3. Evénements importants intervenus depuis la date de clôture de l'exercice

En raison de la guerre des prix qui, plus que jamais, fait rage dans notre microcosme qui serait bien inspiré d'y renoncer, nous n'avons pas accepté de nous ranger à des conditions de prix indécentes et humiliantes pour deux appels d'offres en renouvellement qui sont intervenus très récemment et qui concernaient deux de nos nombreux grands comptes.

Nous anticipons un impact relativement défavorable à moyen terme sur notre rentabilité.

2. Filiales et Participations

2.1. Identification des sociétés contrôlées – informations sur les participations croisées – actions d'auto-contrôle

Nous vous rappelons que notre société contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce les sociétés suivantes :

- **AQUIMEDIA SAS**, société par actions simplifiée au capital de 76.250 € dont le siège social est sis 980, rue Sainte Geneviève - 84000 AVIGNON dont AQUILA détient 100 % du capital.

- **AQUISERV SAS**, société anonyme par actions simplifiée au capital de 100 000 € dont le siège social est sis 980, rue Sainte Geneviève - 84000 AVIGNON dont AQUILA détient 95 % du capital.

Conformément à l'article R 233-19 du Code de commerce, nous avons informé la société AQUIMEDIA SAS et la société AQUISERV SAS, ainsi que la Sarl DIGI INVEST (détenue par notre société à hauteur de 14,53%), que nous détenons une participation dans leur capital supérieure à 10 %.

La part du capital de notre société détenue par nos filiales et participations, est la suivante :

- Au 31 décembre 2021, la société AQUIMEDIA SAS détient une participation historique de 1.145 actions sur les 1.650.000 actions composant le capital social de notre société (0,07 %).

2.2. Activité des filiales et participations

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

La société **AQUIMEDIA SAS**, centre de régulation des flux (convention de Partenariat avec la société AQUILA SA), dont le siège social est sis 980, rue Sainte Geneviève - 84000 AVIGNON et dont AQUILA SA détient 100 % du capital social a vu son chiffre d'affaires diminuer de 7,47% au cours de l'exercice écoulé. La rentabilité d'exploitation a été maintenue, mais en raison d'éléments exceptionnels non récurrents, son résultat net est négatif au 31 décembre 2021 de 35 470 € contre un bénéfice de 3 084 € au 31 décembre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2021 la situation nette d'AQUIMEDIA SAS s'élève à 58 403 €. Le fonds de roulement propre demeure positif de 7 505 €. L'endettement est nul.

Les données ci-après récapitulent l'évolution de l'activité d'AQUIMEDIA SAS en la comparant aux données de l'exercice précédent (en euros) :

	31/12/2021	31/12/2020
Chiffre d'affaires	1 846 736,00	1 995 903,00
Frais de personnel	1 417 447,00	1 566 200,00
Excédent Brut d'Exploitation	-8 338,00	3 838,00
Résultat d'Exploitation	19 346,00	-268,00
Résultat de l'exercice	-35 470,00	3 084,00

La société **AQUISERV SAS**, dont le siège social est sis 980, rue Sainte Geneviève – 84000 AVIGNON et dont AQUILA SA détient 95% du capital social, propose des offres de produits et de services couramment consommés notamment par les sociétés de sécurité en France.

Au cours de l'exercice 2021, son chiffre d'affaires a augmenté de 28,21%. L'exercice 2021 se solde par un résultat positif de 53 017 € contre un bénéfice de 12 504 € au 31 décembre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2021 la situation nette d'AQUISERV SAS s'élève à 183 690 €. Le fonds de roulement propre est nettement positif de 173 860 €. L'endettement est nul.

Les données ci-après récapitulent l'évolution de l'activité d'AQUISERV SAS en la comparant aux données de l'exercice précédent (en euros) :

	31/12/2021	31/12/2020
Chiffre d'affaires	1 522 043,00	1 187 175,00
Frais de personnel	295 093,00	252 214,00
Excédent Brut d'Exploitation	62 740,00	18 225,00
Résultat d'Exploitation	67 667,00	17 927,00
Résultat de l'exercice	53 017,00	12 504,00

La société **DIGI-INVEST Sarl**, holding, au capital de 1.170 €, dont le siège social est sis Route de Maillane – Quartier Alvates – 13103 Saint-Etienne du Grès, et dont AQUILA SA détient 14,53% du capital social, est une holding, détenant la société DIGIFRANCE SAS, société de prestations informatiques.

La société DIGIFRANCE SAS, filiale à 100% de la société DIGI INVEST Sarl, a été placée en procédure de redressement judiciaire par le Tribunal de Commerce de Tarascon en date du 4 octobre 2019 (date de cessation des paiements le 5 septembre 2019) ce qui a entraîné de graves difficultés pour sa société mère.

Dans ces conditions, par décision en date du 23 octobre 2020, le Tribunal de Commerce de Tarascon a prononcé le jugement d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société DIGI INVEST Sarl et a fixé la date de cessation des paiements au 16 octobre 2020.

Deux plans de redressement d'une durée de 9 ans ont été arrêtés par le Tribunal de commerce de Tarascon pour chacune de ces sociétés, en dates respectives du 26 mars 2021 pour la société DIGIFRANCE SAS, et du 11 mars 2022 pour la société DIGI INVEST Sarl.

Compte tenu de ce qui précède, au 31 décembre 2020 la société AQUILA SA avait porté à 100% la provision pour dépréciation des titres de participation de la société DIGI INVEST Sarl qu'elle détient. Le prêt consenti par AQUILA SA à la société DIGI INVEST Sarl avait déjà fait l'objet d'une provision à hauteur de 100% au cours des exercices précédents. Ces provisions sont inchangées au 31 décembre 2021.

A ce jour, les comptes de ces sociétés arrêtés au 31 décembre 2021 ne nous ont pas été communiqués.

2.3. Prises de participation ou prises de contrôle - Cessions de participation

Néant

3. Eléments relatifs au capital social de la société

3.1. Etat de la participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2021, dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L. 443-1 à L. 443-9 du code du travail :

- La proportion de capital que représentent les actions détenues par le personnel dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L. 443-1 à L. 443-9 du code du travail (actions faisant l'objet d'une gestion collective, ou dont les intéressés n'ont pas une libre disposition) est nulle.

3.2. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce.

L'assemblée générale ordinaire du 18 mai 2021 avait, dans sa septième résolution, autorisé pour une période de dix-huit mois, le Conseil d'administration à procéder à l'achat en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminerait, d'actions représentant jusqu'à 10% du capital de la Société.

Nous proposons à l'assemblée générale ordinaire de renouveler l'autorisation au Conseil d'administration, pour une nouvelle période de dix-huit mois, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, de procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société représentant jusqu'à 10% du capital de cette dernière.

Le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- la mise en œuvre de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'attribution d'actions au profits des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions ne devra pas excéder le cours du jour.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires réunis en assemblée générale annuelle,

dans le rapport de gestion et conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'assemblée générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

Au titre des autorisations de même nature données par l'assemblée générale ordinaire du 18 mai 2021 (septième résolution), le Conseil d'administration s'acquitte de son obligation d'information, au paragraphe 10.2 du présent Rapport (partie II. Rapport sur le gouvernement d'entreprise).

3-3. Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions dans le cadre de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Les termes de l'autorisation qui vous est demandé de consentir au Conseil découlent des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Le régime juridique applicable à l'autorisation qui sera consentie au Conseil d'administration puis à sa mise en œuvre présentera les caractéristiques suivantes :

- L'assemblée générale extraordinaire demeurera l'organe compétent pour la décision d'attribuer gratuitement des actions et pourra autoriser le Conseil d'administration à attribuer aux salariés et aux dirigeants des actions gratuites existantes (actions auto détenues par la société ou des actions qu'elle achèterait à cette fin).
- L'assemblée générale extraordinaire devra fixer :
 1. le pourcentage maximal des actions à attribuer, ce pourcentage ne pouvant excéder 10% du capital,
 2. la période d'acquisition dont la durée ne peut être inférieure à un an (1 an),
 3. le délai pendant lequel l'autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'administration, ce délai ne pouvant pas excéder trente-huit mois.
- L'assemblée générale extraordinaire devra fixer une durée minimale de conservation qui courra à compter de l'attribution définitive, la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pouvant être inférieure à deux ans (2 ans).
- Le Conseil d'administration déterminera l'identité et la liste des bénéficiaires des attributions d'actions, le nombre d'actions pouvant être attribué à chaque bénéficiaire, et fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

4. Exposé sur les résultats économiques et financiers – Proposition d'affectation

4.1. Commentaires sur la situation financière

4.1.1. Situation nette et endettement

Au 31 décembre 2021 la situation nette s'élève à 3 506 K€, en augmentation de 674 K€ par rapport à la situation nette au 31 décembre 2020, correspondant au bénéfice de l'exercice.

4.1.2. Fonds de roulement

Le fonds de roulement net global s'élève à 2 509 K€, en augmentation de 42 K€ par rapport à l'exercice précédent.

4.1.3. Besoin en fonds de roulement / Trésorerie

Le besoin en fonds de roulement diminue de 154 K€ passant de 864 K€ à 709 K€ au 31 décembre 2021.

La trésorerie nette augmente de 196 K€ au 31 décembre passant de 1 603 K€ à 1 800 K€. Elle comprend au 31 décembre 2021, les disponibilités pour 1 599 K€ et les valeurs mobilières de placement de 201 K€.

4.2. Commentaires sur le compte de résultat

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2021 diminue de 467 K€ par rapport à l'exercice 2020 (soit -1,55%). Il s'élève à 29 761 K€ contre 30 229 K€ au 31 décembre 2020.

La valeur ajoutée produite (chiffre d'affaires diminué des achats et charges externes) s'élève à 2 862 K€ en diminution de 113 K€ par rapport à l'exercice précédent (-3,79%).

L'excédent brut d'exploitation (valeur ajoutée diminuée des charges de personnel, et impôts et taxes) diminue de 65 K€ (-5,34%) passant de 1 224 K€ à 1 159 K€.

Le résultat d'exploitation (après prise en compte des dotations / reprises aux amortissements et provisions, et des autres charges / produits) s'élève à 1 009 K€ contre 1 079 K€ au 31 décembre 2020, soit une diminution de 70 K€ (-6,46%).

Après prise en compte du résultat financier, le résultat courant avant impôts diminue de 35 K€, passant de 1 126 K€ à 1 091 K€ (-3,07%).

Le résultat exceptionnel est négatif de 90 K€ (*se conférer utilement à l'annexe des comptes annuels, paragraphe Résultat exceptionnel*), contre un résultat négatif de 16 K€ au 31 décembre 2020.

Après impôt sur les bénéfices de 327 K€ (contre 415 K€ pour l'exercice précédent), le bénéfice de l'exercice s'élève à 674 K€, en légère diminution de 21 K€ par rapport à l'exercice précédent.

4.3. Mode de présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

4.4. Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **673 591,18** euros de la manière suivante :

Distribution de dividendes	560 971,60 euros
Report à nouveau	112 619,58 euros

soit un dividende de 0,35 euros par action, étant entendu que les actions auto détenues par la société ne donnent pas droit aux dividendes.

Ce dividende sera payable à compter du 31 mai 2022.

4.5. Rappel des Dividendes distribués au titre des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code Général des Impôts, nous vous rappelons les distributions de dividendes par action au cours des trois précédents exercices.

Au titre de l'exercice clos en	DIVIDENDES	ABATTEMENT
2020	Néant	Néant
2019	Néant	Néant
2018	0,50 €	0,20 €

5. Conventions réglementées L.225-38 du Code de commerce - Contrôle du Commissaire aux Comptes

Conformément aux dispositions du Code de commerce, vous trouverez ci-après, les informations relatives aux conventions réglementées conclues au cours de l'exercice, ou au cours d'exercices précédents et dont l'exécution s'est poursuivie.

5.1. Conventions nouvelles :

Sont incluses dans cette catégorie les conventions renouvelées par tacite reconduction, ainsi que les conventions conclues au cours d'exercices précédents et dont les impacts ou modalités d'application varient d'un exercice à l'autre.

- ✓ Convention d'assistance avec la société MARIS SC ;
- ✓ Convention de prêt à la société MARIS SC ;
- ✓ Convention de prêt à la société DIGI INVEST ;
- ✓ Rémunérations des dirigeants ;

5.2. Conventions anciennes dont l'exécution s'est poursuivie :

- ✓ Bail commercial avec la SCI AUDUBON ;
- ✓ Bail commercial avec la SCI LES 3 CLEFS

Votre Commissaire aux Comptes a été dûment avisé de ces conventions, qui seront décrites dans son rapport spécial.

Par ailleurs, le Conseil rappelle que les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement la totalité du capital de l'autre, n'entrent plus dans le champ d'application de l'article L.225-38 et suivant du Code de commerce. Cependant ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration.

La liste et l'objet des dites conventions ont été communiquées par le Président du Conseil d'administration aux membres du Conseil d'administration et au Commissaire aux comptes.

De même, la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

6. Administration et contrôle de la société

6.1. Situation des mandats des membres du Conseil d'administration

Le mandat d'administrateur de :

- Monsieur Marc MONTAGNIER ;

arrive à échéance avec la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle ; nous vous proposons de le renouveler pour une durée de trois années.

6.2. Situation des mandats des Commissaires aux Comptes

Aucun mandat n'arrive à échéance avec la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

7. Autres Informations obligatoires

7.1. Informations sur le personnel et l'environnement

○ Personnel

Au 31 décembre 2021 la société emploie dix-neuf personnes soit :

- 6 cadres
- 2 agents de maîtrise
- 9 employés
- 2 Apprentis

Le personnel qui constitue une valeur essentielle de l'entreprise est géré par la Direction Générale assistée des cadres de l'entreprise aussi bien pour l'organisation du travail que pour les modalités du dialogue social.

○ Environnement

L'activité de la société ne l'expose pas aux risques industriels et n'a pas d'impact sur l'équilibre biologique, les milieux naturels et les espèces animales et végétales protégées.

7.2. Description des principaux risques et incertitudes

○ Risque de liquidité

- AQUILA SA dispose d'une trésorerie suffisante.
- L'endettement est quasiment nul.

○ Risques de change

- La société n'est pas exposée aux risques de change.

○ Risque sur actions et placements

- Au 31 décembre 2021, la société n'a constitué aucun placement, à l'exception des actions propres de la société AQUILA SA auto-détenues :
 - 30 000 actions propres achetées le 27 novembre 2019 sur décision du Conseil d'administration du 4 novembre 2019, dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites relaté dans notre Rapport spécial à votre attention, établi le 22 mars 2021 conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce (ces actions propres sont classées sous le poste valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2021) ;
 - 17 224 actions propres achetées le 29 octobre 2021, conformément aux modalités décrites dans le paragraphe « Délégations au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres

actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce » du présent rapport.

○ **Risque de transaction et de conversion**

- Toutes les transactions sont effectuées en euros.

○ **Risques juridiques**

- Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage dont la société ait connaissance, qui soit en suspens ou dont elle est menacée, susceptibles d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois d'effets significatifs sur la rentabilité de la société ou sur sa situation financière.

○ **Gestion des risques**

- Les risques afférents à l'activité même de la société qui découlent de son objet social sont régulièrement assurés (responsabilité civile exploitation, flotte véhicule, multirisques, etc. ...).

7.3. Activité de la société en matière de recherche et de développement

Néant

7.4. Dépenses non déductibles fiscalement (art. 39.4 du CGI)

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 164 113 €, correspondant à des dépenses visées à l'article 39.4 du CGI, et à ce titre non déduites fiscalement.

7.5. Informations sur les délais de paiements

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions des Articles L. 441-6-1 alinéa 1 et D. 441-6 du Code de commerce, le tableau mentionnant les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients [Annexe 1].

7.6. Rémunération allouée dans le cadre de leur activité, aux membres du Conseil d'administration

Nous vous proposons de fixer le montant de la rémunération de l'activité des administrateurs à la somme de quatre-vingts quinze mille euros (95 000,- €) pour l'exercice 2022.

7.7. Informations sur les transactions significatives effectuées avec les parties liées

En vertu des règles de marché Euronext Growth, le présent rapport doit désormais comporter les transactions effectuées avec des parties liées au cours de l'exercice qui ont eu une influence significative sur la situation financière ou les résultats de la société sur l'exercice, ainsi que tout changement affectant ces transactions, susceptible d'affecter significativement la situation financière de la société sur l'année en cours

Les transactions répondant le cas échéant à ces caractéristiques sont réalisées dans le cadre de l'application des conventions réglementées art L.225-38, mentionnées au paragraphe 5 du présent rapport, et soumises à ce titre à votre approbation.

En outre nous vous signalons la convention suivante :

- Convention de Partenariat avec la société AQUIMEDIA SAS (prestations de sous-traitance, de services rendus par la société AQUIMEDIA SAS, pour le compte de la société AQUILA SA : service client, intervention, gardiennage, ronde...).

Cette convention est réalisée aux conditions normales de marché. Elle n'entre plus dans le champ d'application des conventions réglementées, compte tenu des liens capitalistiques entre les parties, mais elle est significative pour les parties. En effet, la convention représente un volume de 1 681 K€ en 2021 (soit 91% du chiffre d'affaires 2021 de la société AQUIMEDIA SAS).

Les autres opérations intervenues au cours de l'exercice 2021 avec des parties liées dans le cadre du cours normal des activités ne sont pas jugées significatives pour les parties.

PARTIE II – RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D’ENTREPRISE

8. Informations relatives aux mandataires sociaux

8.1. Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chaque mandataire social

Conformément aux dispositions de l’article L 225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l’ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la société.

Madame Ursula DRIDI	Membre du Conseil d’administration d’AQUILA SA,
Monsieur Olivier BEVILACQUA	Membre et Président du Conseil d’administration d’AQUILA SA, Président de la Société AQUISERV’SAS, Président de la Société TELEVEIL SAS, Président de la Société MAÏA SAS, Cogérant de la Société SC MARIS.
Monsieur Patrice GOMIS	Membre du Conseil d’administration d’AQUILA SA.
Madame Géraldine PASSERON	Membre du Conseil d’administration d’AQUILA SA, Gérante de la SCI AUDUBON.
Mademoiselle Claire JOUBERT	Membre du Conseil d’administration d’AQUILA SA, Présidente de la Société AQUIMEDIA SAS, Gérante de la SCI les 3 CLEFS, Gérant de la SCI MONSER, Cogérante de la Société SC MARIS.
Monsieur Marc MONTAGNIER	Membre du Conseil d’administration d’AQUILA SA.

8.2. Opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres

Néant

9. Conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de notre société avec l'une ou l'autre de nos filiales

(A l'exclusion des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales)

En application des dispositions de l'Article L. 225-37-4, 2°, du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application desdites dispositions n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

10. Autres informations et suivi des délégations données au Conseil d'administration

10.1. Délégations en matière d'augmentation de capital

Néant

10.2. Délégations au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce.

L'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2021 avait, dans sa septième résolution, autorisé pour une période de dix-huit mois, le Conseil d'administration à procéder à l'achat en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminerait, d'actions représentant jusqu'à 10% du capital de la Société.

Elle avait, également, conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre cette autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords dans les conditions permises par la loi, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et tous autres organismes compétents et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration en sa séance du 22 octobre 2021 a donné tous pouvoirs à Monsieur Olivier BEVILACQUA, Président du Conseil d'administration, à l'effet de procéder à l'achat de 17 224 (dix sept mille deux cent vingt-quatre) actions de la société AQUILA SA au cours du jour.

Ces actions ont été acquises en date du 29 octobre 2021 pour un montant de 120 568 euros, et figurent à l'actif du bilan de la société au 31 décembre 2021 sous le poste « Autres immobilisations financières ».

Une résolution de même nature est soumise à votre approbation pour une nouvelle période de dix-huit mois, comme mentionné au paragraphe 3.2 « Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce » du présent rapport.

10.3. Délégations au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel ou à certains mandataires sociaux

L'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2020 avait en sa 7ème résolution, autorisé le Conseil d'administration à procéder dans un délai de 38 mois, conformément aux dispositions de l'article L 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société existantes résultant du rachat par elle-même de ses propres actions, au profit des membres du personnel salarié de la Société, ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

Dans le cadre de cette délégation donnée à votre Conseil d'administration, aucune attribution d'actions gratuites n'est intervenue au cours de l'exercice 2021.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Fait à Avignon, le 28 mars 2022

Le Président du Conseil d'administration

AQUILA SA

ANNEXE 1

FACTURES (1) REÇUES ET EMISES NON RÉGLÉES A LA DATE DE LA CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU (Article D. 441-4 du Code de commerce)

	Article D. 441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441 I.-2° : Factures (2) <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour [indicatif]	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	Total (1 jour et +)	0 jour [indicatif]	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	Total (1 jour et +)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	-					81	-					933
Montant total des factures concernées TTC	-	49 K€	13 K€	NA	68 K€	-	-	517 K€	83 K€	51 K€	103 K€	-
% du montant total des achats de l'exercice HT	-	NS	NS	NA	NS	-						
% du CA de l'exercice HT							-	1.74	NS	NS	NS	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues TTC												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal –Article L. 441-6 ou Article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : (3) Délais légaux : (3) ➤ Délais contractuels : 60 jours fin de mois					Délais contractuels : (3) Délais légaux : (3) ➤ Délais contractuels : 60 jours fin de mois						

(1) Prendre en considération les dates effectives présentes sur les factures et non les dates de réception desdites factures

(2) La notion de "facture" est non applicable pour tous les Produits des jeux

(3) A préciser